

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 17 AVRIL 2026

Afférents au Comité syndical	180
En exercice	180
Dont collège des affaires communes	180
Dont Collège assainissement non collectif	143
Dont Collège assainissement collectif	2
Dont Collège eau potable	30
Date de la convocation	
13 avril 2026	

L'an deux mille vingt-six

et le dix-sept avril

à 9h00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 10 avril 2026, régulièrement convoqué par courrier du 27 mars 2026 n'ayant atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 17 avril 2026 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de Membres présents collège affaires communes : 18, collège assainissement non collectif : 12, collège assainissement collectif : 01, collège eau potable : 07. Pouvoirs : collège affaires communes : 00, collège assainissement non collectif : 00, collège assainissement collectif : 00, collège eau potable : 00.

Date d'affichage

13 avril 2026

Monsieur DANJOU Dominique est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**AFFECTATION DES
RESULTATS DE
L'EXERCICE 2025
DU BUDGET
GENERAL**

VOTE :

POUR : 18
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

**DELIBERATION
N° 2026-03**

après dépôt en Sous-Préfecture

Le :20 avril 2026

et publication ou notification

Du 20 avril 2026

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025
DU BUDGET GENERAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget eau potable (63900) pour l'exercice 2025,

Le Comité syndical décide d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la présente délibération, soit affectation l'excédent reporté au compte 002, pour 23 606,30 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



Le Président
Jean-Pol RICHELET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 008-240800912-20260417-C202603-DE

COMITE SYNDICAL du 17 avril 2026 : Délibération n° 2026-03 portant affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget général (63900)

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 008-240800912-20260417-C202603-DE

ANNEXE

SSE BUDGET GENERAL (63900)

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025		
FONCTIONNEMENT		
		AG
DEPENSES		373 161,65 €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements		61 892,34 €
	TOTAL	435 053,99 €
RECETTES		447 705,53 €
Resultat de clôture exercice 2024		10 954,76 €
	TOTAL	458 660,29 €
EXCEDENT		23 606,30 €
DEFICIT		
INVESTISSEMENT		
		AG
DEPENSES		25 233,83 €
Déficit clôture exercice 2024		- €
	TOTAL	25 233,83 €
RECETTES		4 357,15 €
Excedent clôture exercice 2024		612 533,76 €
Excédent de fonct. Capitalisé		- €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements		61 892,34 €
	TOTAL	678 783,25 €
RI 001 EXCEDENT		653 549,42 €
DEFICIT		
	Restes à réaliser en dépenses	34 600,00 €
	Restes à réaliser en recettes	- €
	RESULTAT DE CLOTURE	642 555,72 €
AFFECTATION DU RESULTAT		
RF 002 AFFECTATION DU RESULTAT		23 606,30 €
RI 1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISER		- €
POUR INFORMATION		
	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT AVEC RAR	618 949,42 €